

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Révision du Règlement local de Publicité

André HOCQ  
Commissaire enquêteur

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 652/2019/151/50/UT/16 en date du : MA. 29 mai 2019

de :  
de : mairie Solles Pont  (1)  
 (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. André HOCQ

**Président de la**

**commission d'enquête :** M. .... qualité  
Membres titulaires : M. .... qualité  
M. .... qualité  
M. .... qualité  
M. .... qualité  
M. .... qualité  
Membres suppléants : M. .... qualité  
M. .... qualité  
M. .... qualité  
M. .... qualité

**Durée de l'enquête :**

30 jours  
Date d'ouverture : 29 avril 2019 Date de clôture : 29 mai 2019

Siège de l'enquête : locaux Techniques mairie Solles Pont

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

30 jours - heures ouvertures - locaux Techniques Mairie

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à La mairie de Solles Pont et @ : enquete publique rlp@gmail.com

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :  
le lundi 29 avril 2019 de 8 heure 30 à 11 heure 30  
le vendredi 10 mai 2019 de 13 heure 30 à 16 heure 30  
le mercredi 22 mai 2019 de 8 heure 30 à 11 heure 30  
le mercredi 29 mai 2019 de 13 heure 30 à 16 heure 30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2).  
le ..... de ..... heure à ..... heure  
le ..... de ..... heure à ..... heure  
le ..... de ..... heure à ..... heure  
le ..... de ..... heure à ..... heure  
le ..... de ..... heure à ..... heure

- Une réunion publique ~~XX~~ n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).  
(3) Rayer la mention inutile.

10 feuillets

OBSERVATIONS DU PUBLIC

1<sup>ère</sup> permanence  
Lundi 29 avril 2019 - 08h30 - 11h30

2<sup>ème</sup> permanence

Vendredi 10 mai 2019 - 13h30 - 16h30

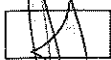
3<sup>ème</sup> permanence

Mercredi 22 mai 2019 - 08h30 - 11h30

4<sup>ème</sup> permanence

Mercredi 29 mai 2019 - 13h30 à 16h30

(Général en conseil joint) →

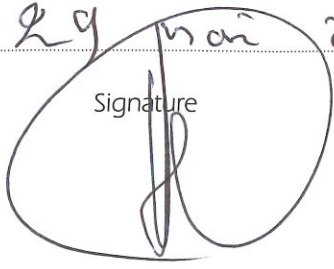





donner pour l'h.

André HOCQ  
commissaire enquêteur

Le délai d'enquête étant expiré,  
 je, soussigné(e) André HOCQ Commissaire enquêteur déclare clos  
 le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du  
29 avril 2019 au 29 mai 2019  
 Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de une (1)  
 de la page n° André HOCQ à la page n° André HOCQ  
 En outre, j'ai reçu André HOCQ lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).  
 Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les André HOCQ pièces qui y sont annexées et le dossier  
 d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 29 mai 2019  
 à M<sup>r</sup> le maire de Sallies Pont  
 A Sallies Pont, le 29 mai 2019

Signature  


 21